

DECISION N°2023-17

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'effacement des réseaux de télécommunication chemin de Bergès – Tranche 2

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

L'avant-projet sommaire du SDEHG de l'effacement des réseaux de télécommunication situé Chemin de Bergès (tronçon rue des Tilleuls / rue des Perrils) a été validé par le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 par la délibération V-2022/54. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750 € TTC. Le détail est précisé dans la convention conclue entre le SDEHG, orange et la commune en date du 20 octobre 2022.

DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cet investissement.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 17/10/2023

Le Maire, A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20231020-2023_17-DE